

නලඳනල

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

නලඳනලනල

Séance du **Judi 27 Juin 2019** à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Xavier ANCKAERT a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

නලඳනල

Nombre de membres en exercice : **85**
 Nombre de membres présents : **54**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **9**
 Nombre de membres excusés : **3**
 Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
21 juin 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 1 JUL. 2019

Affichée le :

- 1 JUL. 2019

5 - Institutions et Vie Politique
5.7 - Intercommunalité

Objet : Modification des statuts de l'EPCI en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales


Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	


CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

LA VILLETTE						
M. Daniel BREARD	x					
PERIGNY						
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN				
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	x					
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Jean-Pierre BINET					x	
TERRES-DE-DRUANCE						
M. David MADELAINE					x	
M. Yves LECHAPTOIS	x					
M. Jean TURMEL	x					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	x					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Blaise MICARD	x					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT				
NOUES-DE-SIENNE						
M. Hervé BAZIN	x					
M. Hervé DUPARD	x					
Mme Reine EUDE	x					
M. Joseph FAINS	x					
M. Roger LANGLOIS	x					
M. Patrick MADELEINE	x					
M. Serge MAUDUIT	x					
M. Jean-Pierre NOURRY				X : M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	x					
Mme Marie-Josèphe VIARD			X : M. Patrick MADELEINE			
PONT-BELLANGER						
Monsieur Christian MARIETTE					x	

SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				

SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL	x					
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET	x					
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON				X : M. Gérard FEUILLET		
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL		
M. Jean-Marc LAFOSSE						x
M. Edward LAIGNEL	x					
M. André LEBIS				X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Bérengère LÉBOUCHER						x
Mme Colette LESOUEF						x
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU					x	
M. Michel MOISSERON	x					
Mme Monique PIGNE	x					

VALDALLIERE						
Mme Sarah ANNE	x					
Mme Rolande BLIN	x					
M. Frédéric BROGNIART					x	
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE	x					
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS						x
M. Patrick POUPION	x					
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA					x	
Mme Anne ROHEE						x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS					x
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY					x

TOTAL	51	3	9	3	19
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	54				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	63				

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Par délibération du 28 juin 2018, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau a déterminé sa compétence communautaire en matière de « *politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales* ».

Relèvent de sa compétence :

- l'observation de l'évolution de l'offre commerciale,
- l'organisation de la concertation en amont des projets d'implantations commerciales,
- la réhabilitation des zones commerciales,
- l'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors parcs d'activités.

En vue d'aider les investissements immobiliers en centre-bourg et centre-ville des activités commerciales et de services de proximité, le Département du Calvados, à qui l'Intercom de la Vire au Noireau a délégué, par convention, l'octroi des aides en matière d'immobilier des entreprises, vient d'instaurer un nouveau dispositif d'aide.

Ce dispositif vise à subventionner, à hauteur de 10 000 € HT maximum, les achats de terrain ou d'immeuble professionnels, la construction de tels locaux ainsi que les travaux intérieurs ou extérieurs de rénovation, d'aménagement et d'extension dans la limite de 20 % d'un montant d'investissement éligible compris entre 10 000 € et 50 000 € HT et sous réserve de répondre aux conditions précisées dans l'annexe ci-dessous.

Afin de faire bénéficier les entreprises commerciales et artisanales de notre territoire de ce nouveau dispositif destiné à contribuer au maintien des activités de proximité en centre-bourg et centre-ville et suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 3 avril 2019 et du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil communautaire de compléter les statuts en matière de « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » en considérant d'intérêt communautaire :

- l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m² et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales. »

VOTE

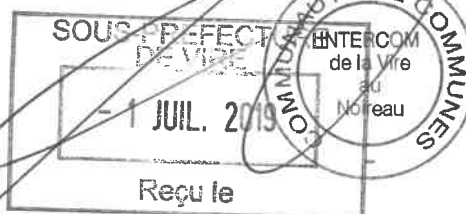
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 63 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REGLEMENT D'INTERVENTION AIDE A L'IMMOBILIER DES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE	
OBJET	<p>Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la création, la reprise, la modernisation, ou l'extension des activités commerciales et artisanales dans les communes afin d'apporter ou de maintenir les services de base nécessaires à la population.</p> <p><i>Remarque en ce qui concerne la création :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne doit pas concurrencer une activité existante sur la commune en tenant compte de la zone de chalandise visée (étude de marché demandée)
BÉNÉFICIAIRES	<p>Typologie d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises commerciales de 10 salariés maximum inscrites au registre du commerce et des sociétés • Entreprises artisanales inscrites au répertoire de métiers <p>Ayant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Surface de vente inférieure à 300 m²</p> <p>Chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT/an et 50% minimum du CA réalisé auprès d'une clientèle de particuliers</p> <p>Exemples :</p> <p>commerce de détail alimentaire, restaurant, café, coiffeur, pressing, optique, magasin de cycles ...</p> <p>Territoires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les commerces et services de proximité : l'établissement doit être domicilié dans le centre bourg d'une commune * <p><i>* Exclusion des établissements situés en zones d'activités ou zones commerciales</i></p>
MODALITÉS DE L'INTERVENTION	<p>Nature de l'aide :</p> <p>Subvention</p> <p>Fourchette d'intervention :</p> <p>entre 10 000 € et 50 000 € HT de dépenses éligibles</p> <p>Investissements retenus : achat de terrain ou de local professionnel, construction, travaux de modernisation, de rénovation, d'agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs, aménagements à caractère immobilier, honoraires d'architecte, bureau de contrôle, frais sur achat.</p> <p>Taux d'intervention :</p> <p>Maximum 20% du montant des investissements éligibles</p> <p>Conditionnalité de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'investissement immobilier est porté par une SCI familiale avec mise à bail du local à la société d'exploitation ou l'entreprise individuelle, la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation ou à l'entreprise en nom personnel. Le prix du loyer avant rabais devra être conforme au prix de marché. • Si l'investissement est réalisé en RDC d'un logement à caractère social, le taux d'aide est alors bonifié de +10% <p>Le dispositif est mis en œuvre dans le cadre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise conclue par l'EPCI</p> <p>Engagements du bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affecter l'aide à la réalisation du projet • Maintenir ses activités pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de fin des travaux • Ne pas solliciter une nouvelle aide avant la fin de la période de 4 ans précisée ci-dessus • Communiquer sur l'aide financière